



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers  
présents : 13**

**Nombre de conseillers  
votants : 13**

**Date de la convocation :  
21/10/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

**2022-020 : PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »**

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

La composante 868-033 « Abbaye de Sorde », dont la Commune de Sorde-l'Abbaye, le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans sont propriétaires et/ou gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco le 2 décembre 1998 en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;

Vu la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 liant le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye, définissant les termes d'un partenariat visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye ;

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de

Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché/Publié le 28/10/2022

ID : 040-214306300-20221027-2022020-DE



**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité**

**DECIDE,**

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
LABORDE Marie-Françoise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Laborde'.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.